



COMMUNE DE ROQUESTERON

COMPTE RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 13 JANVIER 2017 – 20 HEURES

Salle d'Honneur de la Mairie

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, ROUANET Nina, BOUTRIK Jennifer, Annick GODART, MARCILLON Marcel, CARDONNE Gil, BELLON Jacques, Patrick CALEGARI..

Absent excusé représenté : M. Jean MISSONIER à BONNET VAUCHEZ Danielle

Absents : Mme et MM. AELTERMAN Nadia, LEFEU Gilbert, ARGENTI Alexis, GIAUFFRET Didier.

27 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation du compte rendu de séance du 25/11/2016
- 2/ Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes Alpes d'Azur
- 3/ Incorporation de la parcelle A482 + approbation devis de la procédure d'incorporation
- 4/ Nouvel ossuaire communal – stèle marbrerie – approbation du devis Pompes Funèbres MURAIRE
- 5/ Logis Familial : demande garantie d'emprunt
- 6/ Mise en place d'un dispositif par la Région pour la restauration du monument aux morts – approbation devis Pompes Funèbres MURAIRE
- 7/ Hydrants commune de Roquestéron : approbation devis + demande de subventions
- 8/ Achat véhicule électrique
- 9/ Bornage terrain quartier le Ranc : approbation devis géomètre expert
- 10/ Tarif concession cimetière musulman et cimetière communal - tarif concession trentenaire « pleine terre » surface maximale 2m²
- 11/ Renouvellement convention salles communales année 2017
- 12/ Location occasionnelle locaux communaux année 2017 (Foyer Rural, halle du stade Saint Jean, salle de réunion ...)
- 13/ Forfait déménagement ou autre déplacement par la commune hors territoire communal pour un administré
- 14/ Adhésion au réseau communes forestières
- 15/ Subventions associations roquéroises 2017
- 16/ Demandes de subventions
- 17/ Fête patronale 2017 – proposition Groupe Gospel
- 18/ Continuité procédure parcelles A384 et A385
- 19/ Parcelle A318 – publication acte authentique au service de la publicité foncière
- 20/ Appartement communal 13 Boulevard SALVAGO
- 21/ Continuité récupération des tombes abandonnées cimetière communal
- 22/ Dotation cantonale d'aménagement 2017 – proposition de travaux
- 23/ FRAT 2017 – proposition travaux
- 24/ Questions diverses et informations
- 25/ Décisions modificatives
- 26/ Désignation d'un référent sécurité civile communale
- 27/ Plan concerté de valorisation du Patrimoine 2017 – proposition travaux

Le quorum est atteint. En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance :

Mme Florence BRAO est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la séance :

* *Question n° 10, rajouter : + cimetière communal*

* *Question n° 23 : remplacer la rubrique réserves parlementaires par FRAT 2017*

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** les propositions de Mme le Maire.

1/ Approbation du compte rendu du 25/11/2016

Mme le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance du 25 Novembre 2016. Aucune observation, le compte rendu de séance a été approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

2/ Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes Alpes d'Azur

Le Maire expose au Conseil que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, le Maire propose aux conseillers de refuser le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Alpes d'Azur

Article 2 : De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 32017 DU 13/1/2017.

3/ Incorporation de la parcelle A482 + approbation devis de la procédure d'incorporation

Madame le Maire rappelle la délibération prise en séance du 09 Juin 2016 relatif à l'incorporation dans le domaine privé de la commune la ruine A 482, immeuble sans maître.

Afin de rendre définitive l'incorporation dans le domaine privé de la commune la parcelle citée ci-dessus, celle-ci peut résulter d'un acte administratif régulièrement constitué par une délibération du conseil municipal.

Pour cela, il est nécessaire de compléter la délibération n° 942016 prise en séance du 9 juin 2016 par les mentions suivantes :

D'approuver la publication au bureau des hypothèques de l'acte constatant l'incorporation de la parcelle cadastrée A482 à la suite de la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître.

Les autres termes dans la délibération n° 942016 du 09/6/2016 demeurent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

la publication au bureau des hypothèques de l'acte constatant l'incorporation de la parcelle cadastrée A482 à la suite de la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître, autorise Mme le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 22017 DU 13/1/2017.**

Objet : approbation devis de la procédure d'incorporation de la parcelle A482.

Madame le Maire rappelle la délibération N°22017 prise en séance du Vendredi 13 Janvier 2017 relative à l'incorporation dans le domaine privé de la commune la ruine A 482, immeuble sans maître. Elle informe que cette procédure d'incorporation de la parcelle A 482 a un coût qui s'élève à 700€ HT (comprenant démarche aux hypothèques 2 visites+ rédaction acte de publication) suivant devis de Maître Lyne DARMON en charge de ce dossier.

Après avoir entendu le montant sus indiqué, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce montant et charge Madame le Maire de signer tous documents pour la bonne exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 230217 DU 13/1/2017.

**4/ Nouvel ossuaire communal – stèle marbrerie –
approbation du devis Pompes Funèbres MURAIRE**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1432016_1 et l'arrêté n° 75/2016_1 en date du 1er Décembre 2016 portant sur la reprise de la concession en état d'abandon - n° 56/ex Famille AUVARE - destinée au nouvel ossuaire communal.

Les noms de la famille AUVARE sont gravés sur la stèle actuelle. À cet effet, Mme le Maire propose au conseil municipal de prévoir la fourniture et pose d'une nouvelle stèle en granit Gris avec la gravure « Ossuaire Communal ».

Le devis des Pompes Funèbres Muraire est présenté aux membres du conseil municipal pour un montant de 580 € HT ou 606,00 € TTC.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

* le devis des Ets MURAIRE pour un montant de 580 € HT ou 606,00 € TTC en précisant que l'inscription à mentionner sur la dite stèle soit « OSSUAIRE COMMUNAL »,

* charge Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 102017 DU 13/1/2017.

5/ Logis Familial : demande garantie d'emprunt

Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier émanant du Logis Familial inhérent à une demande de garantie d'emprunt d'un montant de 110.000€.

Cette garantie concerne l'opération de réhabilitation locative sociale d'un appartement PLUS/PLAi – Résidence le Champon 06910 ROQUESTERON, dont le Logis Familial est propriétaire.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal refuse à l'unanimité la demande de garantie d'emprunt de 110.000€ sollicitée par le Logis Familial, sis 29 rue Pastorelli à Nice.

DELIBERATION N° 202017 DU 13/1/2017.

**6/ Mise en place d'un dispositif par la Région pour la restauration du monument aux morts –
approbation devis Pompes Funèbres MURAIRE**

Mme le Maire informe le conseil municipal du dispositif de restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 mis en place par la Région Alpes Côte d'Azur « PACA » afin de préserver ce patrimoine.

Les conditions d'éligibilité de ce dispositif sont donc des projets de restauration de monuments aux morts ou plaques commémoratives sis sur la voie publique ainsi que les ajouts portant les victimes des guerres de 1939-1945, d'Indochine et d'Algérie sis sur ses mêmes monuments.

Les travaux éligibles : réfection des maçonneries et ornements, inscriptions, décors, clôtures.

Mme le Maire précise que les noms des victimes des guerres citées ci-dessus, un poème en leur hommage et un décor inscrits sur la plaque commémorative du monument aux morts de la commune, sis Boulevard Salvago, sont de plus en plus illisibles ou effacés. (Voir photos ci-jointes)

Des travaux d'inscriptions sont donc à prévoir sans modifier l'écriture originelle ou le décor et rentreraient tout à fait dans le cadre de ce dispositif.

Mme le Maire propose au conseil municipal la réfection des inscriptions et du décor de la plaque commémorative du monument aux morts et pour cela elle présente un devis d'un montant de 850,00E HT ou 1020,00E TTC établi par les Pompes Funèbres MURAIRE.

Cette dépense peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région cumulée avec une subvention sollicitée auprès de l'ONACVG (Office national des Anciens Combattants et victimes de guerre). Le plan de financement se présenterait comme suit :

DEPENSE TOTALE 850,00E HT

Suivant devis Ets MURAIRE n° P0005699

SUBVENTIONS SOUHAITEES

ONACVG 20% 170,00E

REGION 30% 255,00E

PART COMMUNALE 425,00E850,00E HT (+TVA20%)

À la suite, Mme le Maire demande :

* D'approuver la réfection des inscriptions, décor de la plaque commémorative du monument aux morts

* D'approuver le devis d'un montant de 850,00E HT présenté » par les Ets MURAIRE

* D'approuver le plan de financement ci-dessus

* Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal /section investissement,

* Dit que l'opération concernée n'a pas connu un début d'exécution des travaux et elle ne commencera pas avant le dossier soit expressément reconnu complet par tous les partenaires financiers sollicités.

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 152017_1 DU 13/1/2017.

7/ Hydrants commune de Roquestéron : approbation devis + demande de subventions

Mme le Maire informe le conseil municipal que les bouches à incendie existantes dans le village sont non conformes et donc inutilisables en cas d'incendie par les services de secours et d'incendie.

Il est donc impératif de réaliser l'implantation de nouveaux hydrants dans la commune.

Pour cela, une réunion s'est tenue en mairie en novembre 2016 avec les responsables du SDIS, M. CALEGARI Patrick adjoint responsable des services techniques de la commune et M. MOREL, représentant Véolia, pour définir l'implantation de nouveaux hydrants dans la commune.

Trois endroits ont été définis entre les parties citées ci-dessus :

1 entrée du village – Boulevard Salvago

1 bas du village – Pont de France RD1

1 quartier le Champon chemin des Écoles

Mme le Maire présente au conseil municipal les devis établis par VEOLIA y afférents :

Entrée du Village pour un montant de : 9.078,40E HT

Bas du village RD 1 pour un montant de : 4.563,40E HT

Quartier le Champon pour un montant de : 4.107,00E HT

SOIT UN TOTAL HT DE : 17.748,80E HT

À la suite, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le choix de l'entreprise VEOLIA pour l'installation de 3 trois hydrants sachant qu'ils seront alimentés par le circuit d'eau géré par Véolia,

- d'approuver le montant total des travaux soit 17.748,00E HT (+TVA 20%),

- de l'autoriser à solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière au taux maximum possible, soit 70% du montant total HT au titre des aides aux collectivités,

- d'approuver le plan de financement qui se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE 17.748,80E HT

SUBVENTION SOUHAITEE

Conseil Départemental 70% 12.424,16E

Part communale 5.324,64€ 17.748,80E HT (+TVA20%)

- dit que les travaux débiteront qu'après obtention de la subvention,

- dit que la part communale sera inscrite au budget communal 2017/section investissement,

- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées. **DELIBERATION N° 192017 DU 13/1/2017.**

8/ Achat véhicule électrique

Mme le Maire rappelle la délibération n° 962016 prise en séance du 9 Juin 2016 portant sur l'acquisition d'un véhicule électrique et sa borne dédiée. Cette opération fait suite à l'appel à projets « Territoire à Énergie Positive pour la croissance Vert - TEPCV » mis en place par la Communauté de Communes Alpes d'Azur en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Pré Alpes d'azur.

Les communes rentrant dans ce projet de « TEPCV » peuvent bénéficier de conditions de financement avantageuses, à savoir sur le prix total d'un véhicule neuf.

Au titre du bonus écologique une somme de 6000,00€ ttc

Au titre d'une participation forfaitaire TEPCV pour une somme de 9000E TTC.

Une participation financière de l'établissement Automobiles pour la fourniture et l'installation d'une borne – le prix sera défini en fonction de l'éloignement.

Mme le Maire a contacté trois marques d'automobiles et seule Renault Entreprises NCA a répondu pour la présentation de la gamme véhicules électriques 2 places et le devis y afférent.

Le choix s'est porté sur la gamme ZOE 2017 – BP R-TECH LIFE GAMME 2017 – couleur du véhicule : BLANC - pour un devis d'un montant total de 12.692,76E HT bonus écologique déduit d'un montant de 6000€ (+ TVA 20%)..... ce prix sera majoré de la borne électrique.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat d'un véhicule électrique suivant les caractéristiques citées ci-dessus et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal précise que toute modification (choix du véhicule, prix) intervenant au cours de la transaction devra être soumise pour approbation à l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N° 182017 DU 13/1/2017.

9/ Bornage terrain quartier le Ranc : approbation devis géomètre expert

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1472016 prise en séance du 25 Novembre 2016 portant sur un bornage à réaliser afin de garantir les limites de propriétés entre une parcelle communale section B n° 457 contiguë à une parcelle privée section B n° 458 quartier le Ranc.

Les limites des propriétés sont incertaines, aucun signe extérieur n'indiquant la ligne séparative des deux fonds,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive, Mme le Maire présente au conseil municipal deux devis:

- Cabinet PASTORELLI , géomètre expert

devis d'un montant de : 1.812,00E TTC

- Cabinet René TROUILHAT géomètre expert

devis d'un montant de : 1.950,00E TTC

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le choix du géomètre expert en précisant que les frais engendrés par ce bornage se feront à frais communs (commune/propriété privée).

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal retient à l'unanimité :

* le devis d'un montant de 1812,00E TTC présenté par le Cabinet PASTORELLI,

Et :

* autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération sous-tendue à la réception d'un courrier du propriétaire de la parcelle B458 s'engageant à partager les frais de bornage amiable partiel soit 906,00€.

DELIBERATION N° 112017 DU 13/1/2017.

10/ Tarif concession cimetière musulman et cimetière communal - tarif concession trentenaire
« pleine terre » surface maximale 2m²

Mme le Maire rappelle que le prix pour une concession en pleine terre avait été fixé en 2008 à 500€ le m² pour une durée de 30 ans. Ce tarif s'appliquait pour une demande au cimetière musulman.

Mme le Maire propose au conseil de municipal de les maintenir ou de les revoir.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir le prix fixé à 500[€] le m² pour une parcelle de terre dans les deux cimetières, communal et musulman.

- de maintenir la durée de la concession portée à 30 ans

DELIBERATION N° 52017 DU13/1/2017.

11/ Renouvellement convention salles communales année 2017

Mme le Maire propose au conseil municipal de réviser ou fixer les tarifs forfaitaires pour l'occupation des différents locaux communaux pour l'année 2017 suivant tableau ci-dessous. Mme le Maire rappelle que les demandeurs ont déjà signé une convention d'occupation des locaux avec la commune :

DEMANDEUR	LIEU	MONTANT	SUPPLEMENT
Théâtre de l'Estéron	Foyer Rural	50,00 [€] annuel	Sans
Aïkido	Foyer Rural	50,00 [€] annuel	Sans
Yoga	Foyer Rural	50,00€ annuel	Sans
Jôdô	Foyer Rural	50.00€ annuel	Sans
Maison des Enfants	Foyer Rural	50,00€ annuel	Sans
La Malle magique	Salle mairie	50,00€ annuel	Sans
Roque Club	Raymond Féraut	120,00€ annuel	Sans
Maison des Enfants (secrétariat)	Raymond Féraut	70,00€ mensuel	Consommation électrique à charge de l'occupant

DEMANDEUR	LIEU	MONTANT	SUPPLEMENT
Professionnels de santé (orthophoniste, kinésithérapeute, psychologue)	Studio 8 Rue du Dr Passeron et salle ex médiathèque	70,00€ mensuel par professionnel	Consommation électrique à charge des occupants
DEMANDEUR	LIEU	MONTANT	SUPPLEMENT
Maison des enfants	Foyer Rural	80,00€ la journée en cas de réunion ponctuelle	Sans

Observation :

* les forfaits applicables en 2017 seront à revoir en 2018 et les années suivantes.

* toute nouvelle demande d'occupation de locaux communaux par une association ou autre organisme pour l'exercice de leur activité fera l'objet d'une délibération et d'une convention d'occupation des locaux Commune/Demandeur – tarif applicable suivant décision du conseil municipal.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 72017 DU 13/1/2017.

12/ Location occasionnelle locaux communaux année 2017
(Foyer Rural, halle du stade Saint Jean, salle de réunion ...)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le montant du prix de la location des lieux suivants : du foyer rural et de la halle du stade st-jean :

Elle propose de fixer les prix suivants :

- Foyer rural (journée/nuit) à 80€
- et la location de la Halle du Stade St-jean (journée/nuit) avec si besoin prêt de tables et chaises à 120€.

Et exiger au demandeur une caution.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées. ***DELIBERATION N° 62017 DU 13/1/2017.***

13/ Forfait déménagement ou autre déplacement par la commune
hors territoire communal pour un administré

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 972016 prise en séance le 9 Juin 2016 portant sur l'intervention communale pour procéder à un enlèvement gratuit, uniquement sur le territoire communal, d'encombrants souhaités par nos administratifs.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande de futur habitant à Roquestéron d'utiliser gratuitement les services communaux pour enlever du matériel sur le lieu de leur ex résidence.

Ce service gratuit se traduirait par l'utilisation du camion, la mise à disposition d'un ou deux agents communaux durant un temps horaire assez important, et autres dépenses engendrés par ce déplacement.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette nouvelle intervention communale gratuite.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal refuse à l'unanimité l'intervention communale hors territoire Roquérois. ***DELIBERATION N° 252017 DU 13/1/2017.***

14/ Adhésion au réseau communes forestières

Demande d'adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières ainsi qu'à l'association départementale des communes forestières, membre de la Fédération. Le conseil municipal ne retient pas, à l'unanimité, cette demande d'adhésion.

Cette question mise à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.

15/ Subventions associations roquéroises 2017

Madame le Maire rappelle la délibération n°1342015 prise en séance du 02/10/2015 portant sur le montant d'attribution d'une subvention aux Associations Roquéroises.

Ce montant étant fixé à 130€ pour l'année 2016.

Madame le Maire attire particulièrement l'attention des membres du conseil municipal sur la dépense en électricité lors de l'utilisation de la salle du foyer rural. Elle s'élève aux alentours de 3000€ ce qui représente des dépenses non négligeables pour le budget communal.

Compte tenu de ces dépenses, Madame le maire propose au conseil municipal de ne pas reconduire à partir de 2017 le versement de 130€ aux associations Roquéroises mais toute demande de subvention sera étudiée ponctuellement.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

DELIBERATION N° 242017 DU 13/1/2017.

16/ Demandes de subventions

Pour le foyer coopératif du Collège Ludovic Bréa.

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Foyer coopératif du Collège Ludovic BREA de St-Martin-du-Var souhaite obtenir une subvention de notre commune pour assurer les différentes actions sportives et culturelles au profit des collégiens de notre cité pour l'année 2017.

Elle indique qu'au regard du nombre des enfants de Roquestéron, 17 élèves, la subvention sollicitée est de 200 €.

Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré accorde à l'unanimité 200€ au Foyer coopératif.

DELIBERATION N° 42017 DU 13/1/2017.

Pour l'association Santé + Estéron, rappel à cotisation des communes

M. MARCILLON Marcel n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas participé au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Santé + Estéron, gérant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle a demandé à toutes les communes proches de Roquestéron, de bien vouloir apporter une subvention de 1€ par habitant de la commune, ce en application des statuts.

Notre commune comprenant 581 habitants, Madame le Maire demande au Conseil d'en décider.

Le Conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité une subvention de 581€.

DELIBERATION N° 82017 DU 13/1/2017.

17/ Fête patronale 2017 – proposition Groupe Gospel

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour agrémenter la journée festive du Dimanche 13 Août 2017, lors de la prochaine Fête Patronale de la Saint Matthieu elle propose de prévoir un concert Gospel à l'église de Roquestéron à 20h00 après l'apéritif d'honneur offert à la population.

• un spectacle confié à la Chorale « Joyful Gospel » chorale qui mixe artistes professionnels et amateurs et qui bénéficie d'une vraie notoriété dans la région - forfait applicable pour cette prestation : 1400€ TTC (formule pianiste + soliste chef de chœur + chœur).

Après avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la prestation musicale susnommée à la date précitée ci-dessus, pour un coût total de 1400€ TTC à l'occasion de la Fête Patronale de la Saint Matthieu. ***DELIBERATION N° 92017 DU 13/1/2017.***

18/ Continuité procédure parcelles A384 et A385

Madame le Maire rappelle la délibération prise en séance du 09 Juin 2016 relatif à l'incorporation dans le domaine privé de la commune ruine parcelles A 384 et A 385, immeuble sans maître.

Afin de rendre définitive l'incorporation dans le domaine privé de la commune la parcelle citée ci-dessus, celle-ci peut résulter d'un acte administratif régulièrement constitué par une délibération du conseil municipal.

Pour cela, il est nécessaire de compléter la délibération n° 862016 prise en séance du 9 juin 2016 par les mentions suivantes :

D'approuver la publication au bureau des hypothèques de l'acte constatant l'incorporation des parcelles cadastrées A384 et A 385 à la suite de la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître.

Les autres termes dans la délibération n° 862016 du 09/06/2016 demeurent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la publication au bureau des hypothèques de l'acte constatant l'incorporation des parcelles cadastrées A 384 et A 385 à la suite de la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître,

- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. ***DELIBERATION N° 262017 DU 13/1/2017.***

19/ Parcelle A318 – publication acte authentique au service de la publicité foncière

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1372016 prise en séance du 21 Octobre 2016 portant sur la procédure légale d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, à savoir la parcelle A318.

Le procès-verbal de prise de possession, une fois dûment affiché en Mairie, n'a pas à être publié au bureau des hypothèques, étant donné qu'il n'est pas créateur de droit. En effet, la publication du titre de propriété à la Commune ne s'impose pas puisque celle-ci est devenue de plein droit propriétaire du bien concerné.

Cependant, il peut apparaître de bonne gestion de faire publier aux services de la publicité foncière le titre de propriété de la Commune sur le bien appréhendé, ne serait-ce que pour écarter définitivement une éventuelle prescription acquisitive par un tiers ou pour faciliter une vente ultérieure.

Cette publication peut prendre la forme d'une attestation de propriété (ou acte administratif) reçue par acte authentique établi sur déclaration du Maire au vu de la délibération et du procès-verbal.

Pour cela, Mme le Maire informe le conseil municipal d'avoir sollicité le bureau « Les Clefs Foncières » pour une assistance foncière nécessaire à la rédaction et la publication de l'acte authentique de la parcelle A318.

Cette assistance a un coût de 265,00€ HT ou 318,00€ TTC. Pour ne pas retarder les procédures administratives et dans le cadre des délégations permanentes du maire, Mme le Maire informe le conseil municipal avoir confirmé le devis.

Elle propose au conseil municipal de bien vouloir valider sa décision.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision de Mme le Maire et l'autorise à signer tous autres documents si besoin est pour la bonne continuité des procédures administratives d'intégration dans le domaine privé de la commune inhérentes à la parcelle A318.

DELIBERATION N° 222017 DU 13/1/2017.

20/ Appartement communal 13 Boulevard Salvago

Monsieur Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas participé au vote.

Mme le Maire informe le conseil municipal des problèmes conséquents d'humidité dans un appartement communal, occupé par une famille, sis 13 Boulevard Salvago à Roquestéron. En outre, ces problèmes d'humidité peuvent être nuisibles pour la santé des occupants.

Pour remédier rapidement à cette situation préoccupante, il y a lieu de procéder à des travaux d'isolation et tous autres s'y rapportant (ventilation, aérationetc).

Mme le Maire présente au conseil municipal des photos de l'état de certaines pièces du dit appartement et propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à faire le nécessaire pour l'obtention de devis auprès d'entreprises pour les travaux à effectuer.

Par la suite, il appartiendra de choisir l'entreprise qui répondra au mieux aux attentes du conseil municipal pour ces dits travaux. Les demandes de subventions auprès des partenaires financiers en suivront.

Mme le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et compte tenu de la situation l'obtention de devis est très urgente.

DELIBERATION N° 142017_1 DU 13/1/2017.

21/ Continuité récupération des tombes abandonnées cimetière communal

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les différentes procédures administratives entamées depuis le mois de Juin 2016 pour la récupération de tombes abandonnées au cimetière communal ou solliciter les successeurs de les remettre en état.

D'autres tombes sont laissées en état d'abandon manifeste. Pour cela, Mme le Maire propose au conseil municipal de continuer les procédures de reprise en respectant toutes les formalités et délais prescrits par les articles L 2223-17 du CGCT.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 122017 DU 13/1/2017.

22/ Dotation cantonale d'aménagement 2017 – proposition de travaux

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'entreprendre certains travaux ou aménagements dans la commune. Ces travaux pourraient rentrer dans le cadre d'une aide financière au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2017 auprès de M. le Député Maire, 1er Vice-Président du Département, Charles Ange GINESY.

Sous la présidence de Mme le Maire, les délégués à la commission des travaux envisagent les opérations suivantes :

1) Travaux de voirie (voies ouvertes à la circulation routière (*) :

- Route d'accès à la déchetterie pour un montant de 19.750,00€ HT
- Réhabilitation du parking allée du Champon pour un montant de 14.050,00€ HT

(*) sur le total de ces travaux une subvention de 10125,00€ à déjà été attribuée à notre commune au titre de la répartition des amendes de police 2014

2) Travaux de mise en sécurité par la pose de garde-corps ou main courante :

- Réalisation d'une main courante rue de la Voie Romaine – montant de 1865€
- Réalisation d'une main courante Rue du Pont de France – montant de 2546€
- Réalisation d'un garde-corps pour protection d'un banc installé sur le côté de la RD17 – montant de 1969€

(les 3 montants ci-dessus sont non soumis à la TVA)

3) Travaux de réfection d'escaliers

- 3ème tranche Quartier le Champon

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces futurs travaux afin d'obtenir les devis correspondants pour la rubrique 3 et de solliciter M. le Vice-Président pour l'attribution, si possible, d'une enveloppe financière représentant 70% du montant total prévisionnel des travaux. Mme le Maire rappelle que les travaux à entreprendre seront ceux définis par le conseil municipal en fonction de l'enveloppe attribuée

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées sous-tendues à l'obtention des devis et autorise, Mme le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 212017 DU 13/1/2017.

23/ FRAT 2017 – proposition travaux

Monsieur Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas participé au vote.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 992016 prise en séance du 9 Juin 2016 portant sur une aide financière aux communes par la Région pour des opérations améliorant le cadre de vie et soutenant le développement économique local.

Ce dispositif est reconduit en 2017 et à cet effet Mme le Maire suggère aux membres du conseil municipal, en accord avec les délégués à la commission des travaux, le réaménagement de l'accès et de certaines ouvertures du local communal, sis stade Saint Jean.

Mme le Maire détaille et propose les travaux à envisager :

* L'accès actuel est fermé par une barre métallique très lourde, la serrure est cassée. La lourdeur de cette barre est très dangereuse car il faut la soulever à la main, d'où la nécessité de la changer pour éviter tout accident

* Pas de main courante ou garde corps pour faciliter l'accès au stade Saint Jean

* Les fermetures actuelles du local sont obsolètes et ne garantissent plus du tout la fermeture et la sécurité de ce lieu. (Voir photos en pièce jointe)

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

* les propositions de travaux susmentionnées rentrant dans le cadre d'une demande d'aide financière par le biais de la Région dispositif « FRAT 2017 »,

* charge Mme le Maire d'obtenir les devis y afférents,

* de les présenter lors du prochain conseil municipal pour approbation afin de permettre la continuité des démarches administratives pour l'octroi d'une subvention.

DELIBERATION N° 162017 DU 13/1/2017.

24/ Questions diverses et informations

- * Lecture du courrier d'un administré concernant la pose de main courante Rue du Dr Passeron lui occasionnant des difficultés pour rentrer une remorque dans sa cave.
- * Taille des haies contre le grillage des deux cours de récréation de l'école. Le conseil municipal a approuvé ces travaux.
- * Lecture du courrier d'un administré désireux de louer le local implanté sis Bd Salvago, face à l'Agence Postale. Donc acte.
- * Demande de M. Patrick CALEGARI, responsable des services techniques de la commune, inhérente à l'achat de matériel nécessaire pour assurer dans de bonnes conditions les travaux communaux confiés aux agents. Le conseil municipal sollicite M. CALEGARI de cibler le matériel manquant et d'obtenir les devis y afférents.
- * Rappel de la date de manifestation des vœux à la population roquéroise : Dimanche 17 Janvier 2017 à 11H. Foyer Rural.

25/ Décisions modificatives

Par **DELIBERATION N° 12017 DU 13/01/2017**, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n°5 portant sur le budget communal 2016.

26/ Désignation d'un référent sécurité civile communale

Madame le Maire informe du courrier reçu du Préfet des Alpes-Maritimes relatif à la désignation d'un référent de sécurité civile communale.

Elle explique que le Maire constitue le 1^{er} échelon de la réponse de sécurité civile en sa qualité de directeur des opérations de secours (DOS) en vertu de ses pouvoirs de police administrative générale.

Lorsque l'évènement le justifie, le préfet prend la direction des opérations de secours et le maire reste responsable des mesures de sauvegarde qui s'imposent sur le territoire de la commune.

Le lien entre maires et préfet en gestion de crise doit être renforcé, pour ce faire chaque commune doit avoir identifié un référent de sécurité civile. Ce correspondant interviendra en complément des interactions existantes et ne se substitue pas au maire qui reste le contact privilégié du préfet en cas d'évènement grave.

Elle propose de désigner en qualité de référent de sécurité civile M. Marcel MARCILLON.

Mme le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de M. Marcel MARCILLON en qualité de référent de sécurité civile.

DELIBERATION N° 172017 DU 13/1/2017.

27/ Plan concerté de valorisation du Patrimoine 2017 – proposition travaux

Mme le Maire informe le conseil municipal que le dispositif cité en objet est reconduit pour l'année 2017. Ce dispositif concerne le petit patrimoine mobilier et immobilier, protégé ou non, et permet de financer des travaux de restauration ainsi que des études.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que certains travaux de réhabilitation (façade et sol du Four à pain communal, sas entrée de l'Église) ou de restauration (tableau de Saint Arige) sont en cours et ont été subventionnés par la Région, l'État et le Conseil Départemental.

Dans la continuité de la restauration de notre patrimoine communal et afin de bénéficier de ce dispositif pour l'année 2017, Mme le Maire propose au conseil municipal les travaux souhaités par les délégués de la commission travaux :

PATRIMOINE MOBILIER

Restauration ou remplacement des chaises de l'Église Saint-Arige. Certaines sont numérotées et portent encore le nom des notables de l'époque (+ de 100ans)

Possibilité d'octroi d'une subvention par la Région PACA à hauteur de 80% du montant total des travaux.

PATRIMOINE IMMOBILIER PROTEGE

Travaux de consolidation de la corniche surplombant le chœur de l'Église. Actuellement et pour éviter toute dangerosité, cette corniche est mise en sécurité et maintenue par un échafaudage.

Possibilité d'octroi d'une subvention par la Région PACA à hauteur de 50% du montant total des travaux et par la DRAC/ETAT 30%.

L'édifice religieux étant inscrit aux monuments historiques, Mme le Maire propose au conseil municipal de confier ce dossier de consolidation au même maître d'œuvre qui a eu la charge de la restauration extérieure du bâti. Mme le Maire précise que ces futurs travaux devront obtenir l'accord de MM. l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Générale des Affaires culturelles « DRAC » PACA.

Mme le Maire propose au conseil municipal de faire le nécessaire pour l'obtention de devis correspondant aux travaux cités ci-dessus. Ils seront présentés par la suite au conseil municipal pour le choix des entreprises et procéder aux procédures administratives qui en découleront pour l'obtention des subventions auprès des partenaires financiers sollicités.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées. **DELIBERATION N° 132017 DU 13/1/2017.**

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 22H20mn.
sur 27 Questions à l'ordre du jour, 26 ont donné lieu à délibération
du n° 1 au n° 26**

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

Le Secrétaire de séance
Florence BRAO

Chuland

7/ Cefu.

Chuland

Jarall

Bekka

~~Signature~~

Bo d'aufrat

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

J. Bouff